

Un exemple des différentes étapes du parcours de reconversion sur 3 ans

Ceci n'est qu'un exemple, car le parcours est individualisé et personnalisé

1^{er} cas : le changement de discipline sans changement de corps :

exemple : un certifié de sciences physiques qui veut devenir certifié de mathématiques

✓ **Année scolaire 2023- 2024 :**

Année de la reconversion disciplinaire : l'enseignant est affecté en responsabilité dans la discipline de reconversion par une quotité fixée par l'inspecteur de la discipline de reconversion. Les heures restantes sont consacrées à la formation sur la base d'un plan de formation arrêté par l'IA-IPR ou l'IEN-ET/EG référent de reconversion. Ce plan de formation est individualisé en fonction des besoins.

Validation des compétences dans la nouvelle discipline en fin d'année scolaire par l'inspecteur de la discipline concernée:

- Si l'avis est favorable, l'enseignant adressera une demande motivée de changement de discipline sur papier libre adressée au recteur de l'académie de Reims sous couvert du supérieur hiérarchique. La demande de changement de discipline sera ensuite transmise par le recteur au ministère.
- Si l'avis de changement de discipline est défavorable, l'inspecteur peut proposer éventuellement une nouvelle année de formation.
- Un bilan d'étape et un bilan final.

Dans le cas où la reconversion dans une autre discipline est prévue sur 2 années ou en cas de prolongation d'une nouvelle année de formation, les délais seront reportés d'autant.

✓ **Année scolaire 2024- 2025 :**

Affectation à titre provisoire sur un poste de la nouvelle discipline pour la totalité de l'obligation réglementaire de service : dans le courant de l'année 2024-2025, production d'un arrêté ministériel de changement de discipline. Lorsque l'arrêté est signé, le changement de discipline est définitif. Jusqu'à cette date, l'enseignant a la possibilité de renoncer à la reconversion à l'issue de l'année scolaire en cours et de retourner à son affectation d'origine.

✓ **Année scolaire 2025- 2026 :**

Affectation à titre définitif dans la nouvelle discipline après participation au mouvement :

- inter-académique : seulement si l'enseignant souhaite changer d'académie,
- intra-académique : de façon obligatoire, pour obtenir un poste définitif dans la nouvelle discipline.

2^{ème} cas : le changement de discipline avec changement de corps :

exemple : un PLP de lettre-anglais veut devenir certifié d'anglais.

✓ **Année scolaire 2023-2024 :**

Année de la reconversion dans une autre discipline : l'enseignant est affecté en responsabilité dans la discipline de reconversion par une quotité fixée par l'inspecteur de la discipline de reconversion. Les heures restantes sont consacrées à la formation sur la base d'un plan de formation qui est arrêté par l'IA-IPR ou l'IEN-ET /EG référent de reconversion. Ce plan de formation est individualisé en fonction des besoins.

Si l'avis est favorable, l'enseignant adressera une demande motivée de détachement dans le nouveau corps et la nouvelle discipline, sur papier libre adressée au recteur de l'académie de Reims sous couvert du supérieur hiérarchique. Ce courrier doit être accompagné d'un dossier de demande de détachement. Les dossiers complets sont transmis par les services rectoraux au ministère au plus tard le 29 mars 2020 et sont étudiés en commission administrative paritaire nationale (CAPN). Le ministère produit un arrêté de détachement.

✓ **Année scolaire 2024-2025 : Première année de détachement, si l'année de reconversion est validée et avis favorable de la CAPN.**

La durée réglementaire du détachement prévue par les statuts particuliers des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale est de 2 ans maximum.

Le détachement est d'abord prononcé pour une première période d'un an et prend effet au 1er septembre 2023. Pendant cette première année, les enseignants sont affectés à titre provisoire dans la nouvelle discipline.

Durant cette année, l'enseignant est évalué et est soit :

- intégré définitivement dans le corps et la discipline d'accueil. La demande d'intégration est portée à la connaissance de la commission administrative paritaire nationale (CAPN) concernée,
- renouvelé en 2^{ème} année de détachement,
- réintégré dans son corps d'origine.

Pour le renouvellement de détachement ou l'intégration, l'enseignant transmet au recteur de l'académie de Reims, sous couvert du supérieur hiérarchique, une demande écrite.

N.B : Les personnels en détachement ne sont pas autorisés à participer au mouvement national inter-académique à gestion déconcentrée durant toute la période de détachement.

✓ **Année scolaire 2025-2026 est prononcée soit :**

- une affectation à titre définitif dans le corps et la discipline d'accueil après participation au mouvement intra-académique pour l'intégration,
- une affectation à titre provisoire dans la nouvelle discipline pour le renouvellement de détachement,
- un retour dans le corps d'origine.